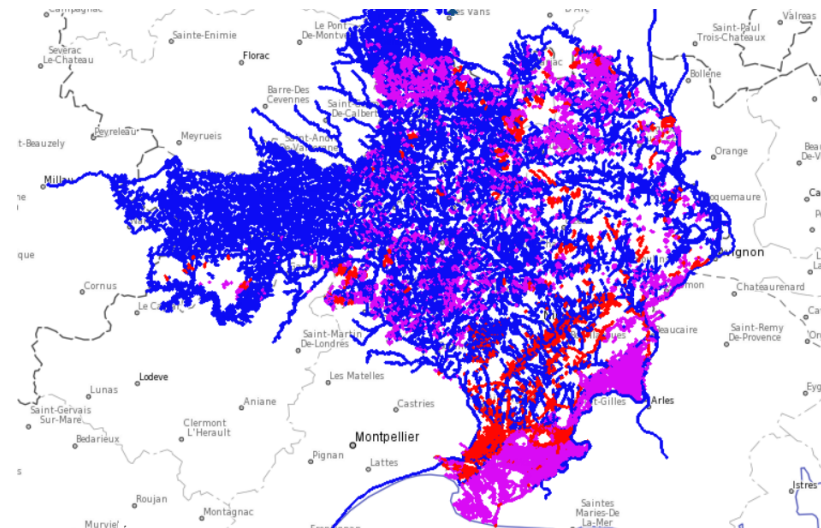


# Cartographie des cours d'eau « police de l'eau »

05 décembre 2016

## Ordre du jour :

- Présentation de l'outil cartographique disponible en ligne
- Demandes de modifications reçues en 2016
- Questions diverses



**Rappel** : instruction ministérielle du 3 juin 2015 demandant aux services de police de l'eau :

- d'établir une **cartographie des cours d'eau** pour l'application de la police de l'eau, mise à disposition du public, **pour le 15 décembre 2015**
- De réaliser **un guide** à l'attention des propriétaires riverains de cours d'eau **sur leurs obligations et les bonnes pratiques** pour préserver les milieux aquatiques

### Avancement dans le Gard :

- Cartographie **publiée** le 15 décembre 2015 :

- Cours d'eau
- Non cours d'eau
- Indéterminé

- Mise en ligne des guides nationaux de l'ONEMA :

- L'entretien des cours d'eau et des fossés :
- Aspects réglementaires
- Lien avec les inondations

- Elaboration d'un **document simplifié** de déclaration des interventions les plus courantes (prélèvements, forages, rejets, travaux en cours d'eau, plans d'eau), afin de faciliter le dépôt des dossiers pour les petits aménagements

- Travail en cours de finalisation, mise en œuvre à prévoir au 1<sup>er</sup> janvier 2017



## Présentation de l'outil cartographique disponible en ligne

<http://gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Cartographie-des-cours-d-eau-Police-de-l-eau>

En plus de la cartographie :

- La réglementation
- Les guides sur l'entretien de cours d'eau
- Le téléchargement des données
- Le guide régional d'identification des cours d'eau
- La fiche de caractérisation

Les services de l'Etat dans le Gard

Services de l'Etat | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives

Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Cartographie des cours d'eau Police de l'eau

**Cartographie des cours d'eau Police de l'eau**

Rubrique créée le 14/12/2015 | Mise à jour le 10/11/2016

L'instruction du gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien demande aux services en charge de la police de l'eau (DDTM) d'établir dans chaque département une cartographie complète des cours d'eau pour l'exercice de la police de l'eau au plus tard le 15/12/2015.

Les cours d'eau pour l'exercice de la police de l'eau répondent à une définition jurisprudentielle établie sur la base de différents critères, explicités dans le guide méthodologique de caractérisation des cours d'eau en Languedoc-Roussillon. [\(cliquez pour consulter le guide\)](#)

Dans le Gard, le choix est fait de présenter cette cartographie quasi-complète avec une identification de 3 catégories d'écoulements : cours d'eau avérés, non cours d'eau et **écoulements indéterminés**.

Police de l'eau

L'expertise du service police de l'eau

Si votre projet concerne un **écoulement indéterminé** ou en cas de litige sur l'identification d'un cours d'eau, Envoyez votre demande accompagnée d'une [fiche\\_contact](#) à l'adresse [ddtm-se@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-se@gard.gouv.fr)

## Demandes de modifications reçues en 2016

### Rappels :

- Méthodologie présentée en CDEI le 14 septembre 2015 :
  - Modifications possibles des écoulements « indéterminés » uniquement + corrections des erreurs manifestes
  - Sur la base des critères initiaux et du guide d'identification
- Envoi de la cartographie provisoire aux membres du CDEI élargi (structures de bassin versant)
- Réunion du groupe de concertation le 17 novembre 2015 pour présentation méthodologie et suites du travail
- Publication d'une 1ère version de la cartographie le 15 décembre 2015
- Réunions du groupe de concertation tous les 6 mois, pour examiner les demandes de modification reçues sur des écoulements « indéterminés »

### A venir :

- Publication d'une 2ème version de la cartographie début 2017

## Demandses de modifications reçues en 2016

- Examen des demandes des syndicats de bassin versant qui n'avaient pas été prises en compte (délais insuffisants) :
  - SMAGE des Gardons
  - Syndicat du Galeizon
  - Syndicat ABCèze
- Cas particulier de la Camargue gardoise
  - Absence de données disponibles sur l'ensemble du territoire
  - Un chevelu très fin
  - Une cartographie vraisemblablement erronée (St Laurent d'Aigouze, Vauvert, St Gilles)
    - La cartographie va être modifiée sur ce secteur (écoulements indéterminés)



## Demandes de modifications reçues en 2016

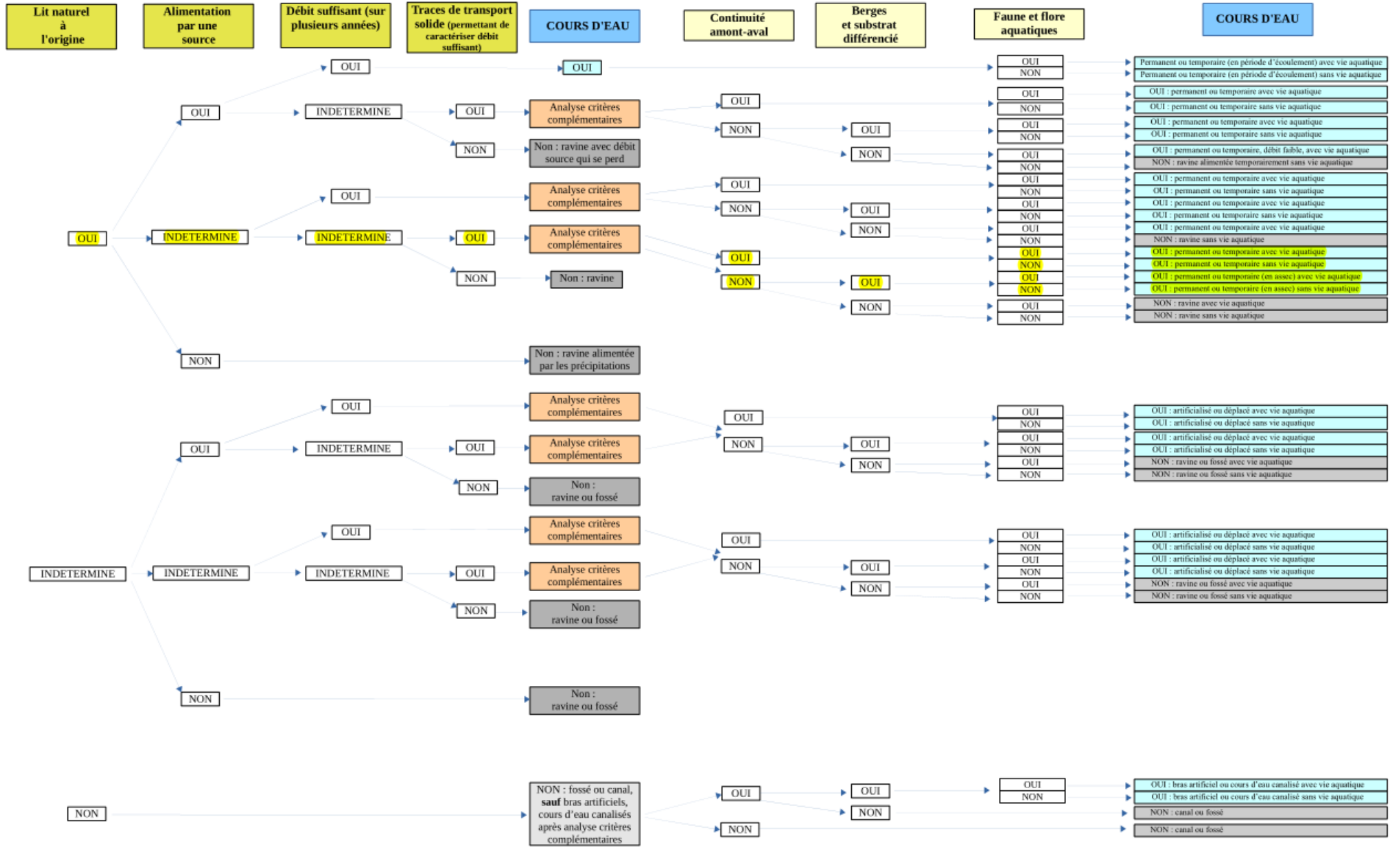
- Demandes reçues après publication (cf. tableau envoyé le 24 novembre 2016) : de 3 types :
  - **Erreurs manifestes dans la cartographie**, mises en évidence à l'occasion de dossiers loi sur l'eau ou de contrôles sur le terrain
    - Saze, Carsan, Sabran, Milhaud, Bagnols/Cèze
  - **Demandes de modification de cours d'eau en non cours d'eau**, avec argumentaire non recevable
    - Bezouze, La Calmette, courrier de la CNR
  - **Demandes de modification à examiner en séance** (cf. fiches de caractérisation envoyées le 24 novembre 2016)
    - Sernhac, Alès
- **A noter le petit nombre de demandes reçues (5) !**



## Rappels de la méthode

- 3 critères principaux issus de la jurisprudence et désormais inscrits dans la loi (art. L215-7-1 du code de l'environnement)
  - Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.*
- Nécessité de critères additionnels
  - en fonction des conditions géographiques et climatiques locales
  - des indices jurisprudentiels complémentaires : présence faune et flore, berges et substrat différenciés, continuité amont aval...
- Méthode de détermination pour les secteurs où des indéterminations persistent
  - cours d'eau à écoulement temporaire, avec des assecs marqués, définis comme « atypiques » au sens du L 214-18 du CE,
  - un débit estimé comme suffisant sur plusieurs années avec des indices pour estimer ce que l'on désigne sous le terme de « débit suffisant » en région méditerranéenne, comme notamment les traces de transport solide
  - des enjeux importants / sauvegarde des zones d'expansion des crues ou lits majeur : nécessité de pouvoir appliquer la nomenclature loi sur l'eau sur ces zones à enjeux forts dans le département du Gard et plus généralement dans le pourtour méditerranéen. <sup>11</sup>

Annexe 4 bis : logigramme d'interprétation des écoulements - Zone méditerranéenne



Utilisation des critères majeurs de détermination

Utilisation des critères complémentaires de détermination

## Demandes de modifications reçues en 2016

### Commune de Sernhac : 2 écoulements concernés



- Argumentaire présenté : lits naturels à l'origine mais absence d'alimentation par une source et absence d'écoulement visible (expertise conduite en juin 2016) – citères complémentaires non renseignés
- Tronçon « du lavoir à l'école » : cartographié en cours d'eau – secteur fortement modifié (apparaît sur le scan de 1950) – génère un aléa modéré dans le PPRi
  - Avis police de l'eau : maintien en cours d'eau
- Tronçon « lotissement » : cartographié en indéterminé – non étudié dans le cadre du PPRi – présence d'ouvrages de décharge sous la voie ferrée
  - Avis police de l'eau : maintien en indéterminé

## Demands de modifications reçues en 2016

### Commune d'Alès



- Lit naturel à l'origine : oui – alimentation par une source : indéterminé – Q suffisant : indéterminé – traces de transport solide : non – berges et substrat différenciés : non – faune et flore aquatique : non
  - Avis police de l'eau : non cours d'eau (ravine)

# **Cartographie des cours d'eau**

Place au débat, merci de votre attention